

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – BOURNAZEL

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE (Titulaire)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves), Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

2-22.11.2022- délibération portant sur le transfert des résultats 2021 du Budget Tourisme porté par l' Epic de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour (par compétence déléguée par la 4C jusqu'au 31/12/2021) sur le Budget primitif du syndicat Toscane Occitane 2022.

Rapporteur : Bernard ANDRIEU.

Exposé des motifs :

La communauté de communes du Cordais et du Causse a acté le 20 juillet 2021 le transfert de l'exercice de sa compétence Tourisme au Syndicat Mixte du Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac à compter du 1er janvier 2022, établissement devenu depuis le Syndicat Mixte de la Toscane Occitane.

Par délibération concordante prise au niveau de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats 2021 par le syndicat mixte « La Toscane Occitane » tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'Epic de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour et qui sont exposés ci-dessous :

Résultat de clôture des exercices précédents	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
+ 36 802,09€	- 14 566,32€	+ 22 235,77€

Entendu l'exposé de Mr le Président, il est proposé au conseil communautaire de valider le transfert des résultats présentés au syndicat mixte la Toscane Occitane.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2021 du budget Tourisme clôturés par la 4C,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant le transfert de la compétence Tourisme au Syndicat Mixte de la Toscane Occitane au 1er janvier 2022,

Le conseil communautaire acte le transfert des résultats comme suit :

Inscrit au budget du SMIX La Toscane Occitane
+ 22 235,77€

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____